

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la Gruewereck afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux de mur. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

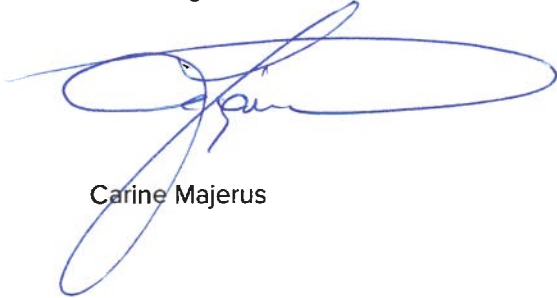
---

Lieu : **Gruewereck**  
Début : **mercredi, 20 mai 2026 à 06:00**  
Fin : **mercredi, 3 juin 2026 à 17:00**  
Motif : des travaux de mur  
Règlement : GRE-053-2026

---

Grevenmacher, le 19 mai 2026

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

La bourgmestre,



Monique Hermes